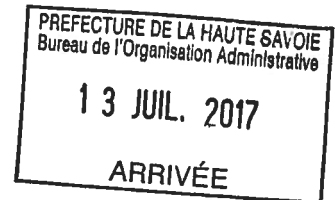


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY**

SEANCE du 29 JUN 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt neuf du mois de juin à dix huit heures



Nombre de membres en exercice
93

Présents et représentés
80

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le 23 juin 2017, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Anecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

François ABEL (suppléant de Noëlle DELORME), Bernard ALLIGIER, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU-DARCY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Luc EMIN, Jean FAVROT, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Marc LE ROUX, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Philippe MORIN, André MUGNIER, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Xavier PIQUOT, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Françoise TARPIN, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date d'affichage
13 JUL. 2017

Déposée en Préfecture le
13 JUL. 2017

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Yvon BOSSON, Guylaine ALLANTAZ à Françoise CAMUSSO, Isabelle ASTRUZ à Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Catherine BERTHOLIO à Pierre BRUYERE, Jean BOUTRY à Fabien GERY, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Monique PIMONOW à Patrick BOSSON, Pierre POLES à Isabelle VANDAME, Agnès PRIEUR-DREVON à Jacques REY, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Nora SEGAUD-LABIDI à Michèle BRET, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Thomas MESZAROS, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Jacques ARCHINARD, René DESILLE, Marylène FIARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Kamel LAGGOUNE, Elisabeth LASSALLE, Patrick LECONTE, Christian MARTINOD, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Jean-Louis TOË,

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUINGT

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Duingt du 26 juillet 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt,

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29/07/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du 13/01/2017 du Conseil communautaire du Grand Annecy constatant le périmètre de compétences du Grand Annecy,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président du Grand Annecy n°A-2017-37 du 15 février 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Duingt du 15 juin 2017 sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Duingt,

Considérant les conclusions de M. le commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'adaptation du projet de modification n°1 du PLU de Duingt,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Duingt, tel qu'il est présenté au Grand Annecy, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'Urbanisme,

Il est rappelé la nécessité pour la Commune de Duingt, après quelques années d'application du PLU, afin de faciliter et sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme, d'apporter au règlement des adaptations et des modifications dont les objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : adaptation rédactionnelle du règlement :

A la suite des nombreuses répétitions, formulations confuses ou ne figurant pas au bon article constatées pour toutes les zones et leurs articles, par ailleurs pour certaines non conformes avec le code de l'Urbanisme et, pour d'autres, avec les nouveaux textes en vigueur, il convient de remettre en forme le règlement pour le rendre plus lisible et compréhensible par les pétitionnaires.

Objectif 2 : modification de certaines règles :

Saisir l'opportunité de cette remise en forme pour apporter au règlement quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU et de nature à renforcer notamment :

- l'intégration des constructions au sein des espaces littoraux sensibles de la commune, tant du point de vue de leur adaptation au terrain naturel que de leur aspect,
- la sécurité et la desserte des constructions,
- la gestion des constructions et des installations annexes.

Après avoir examiné :

- les avis des personnes publiques associées,
- les requêtes et observations expliquées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé,

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Duingt telle qu'elle est annexée à la présente.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. La délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Annecy et en mairie de Duingt durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune des formalités de publicité doit mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy, en mairie de Duingt et à la Préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

 Grand
Annecy
AGGLOMÉRATION

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.

